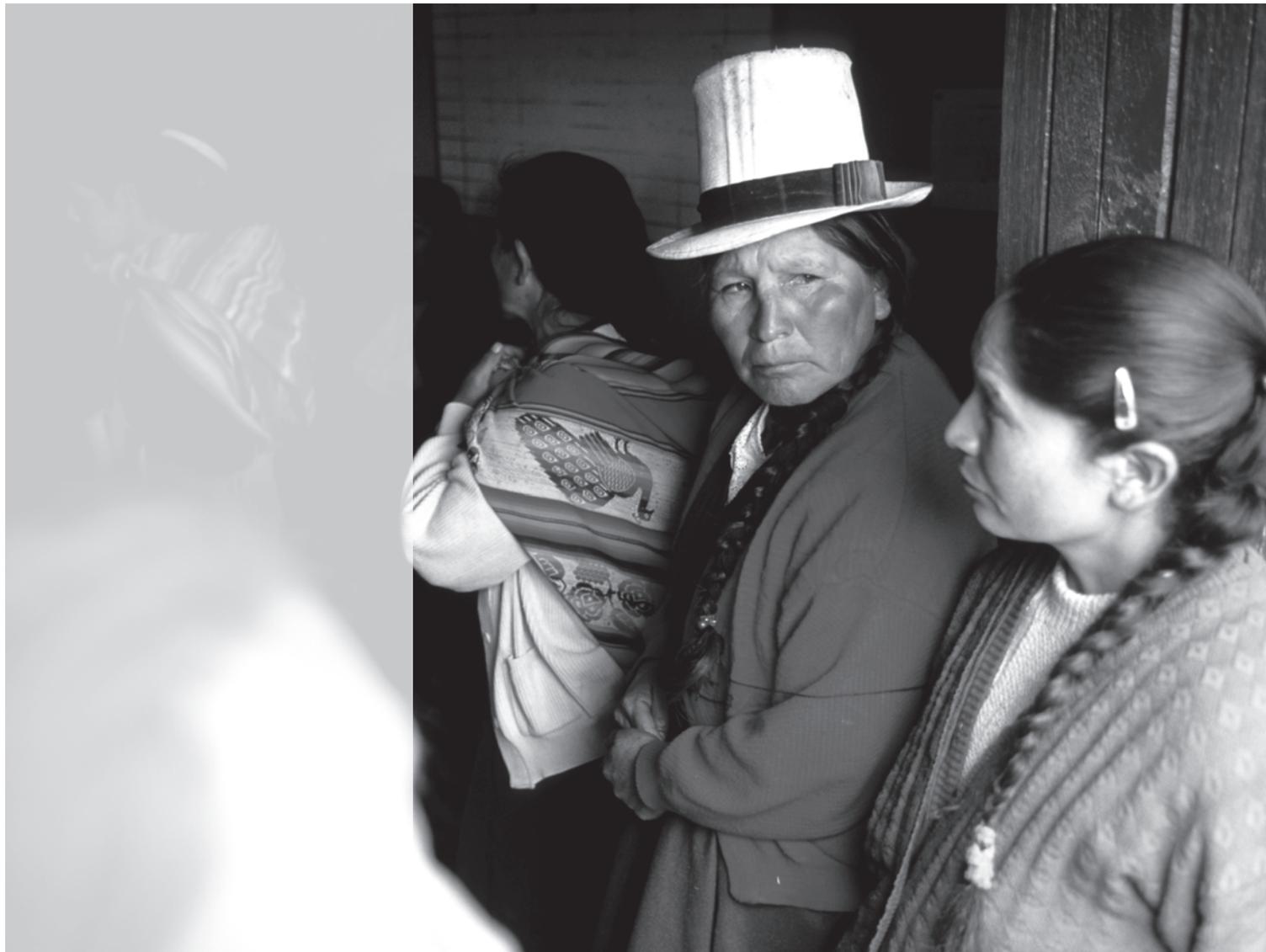


Rapport annuel 2008

Organisation Mondiale Contre la Torture



OMCT, Suisse | www.omct.org | Publié en juin 2009

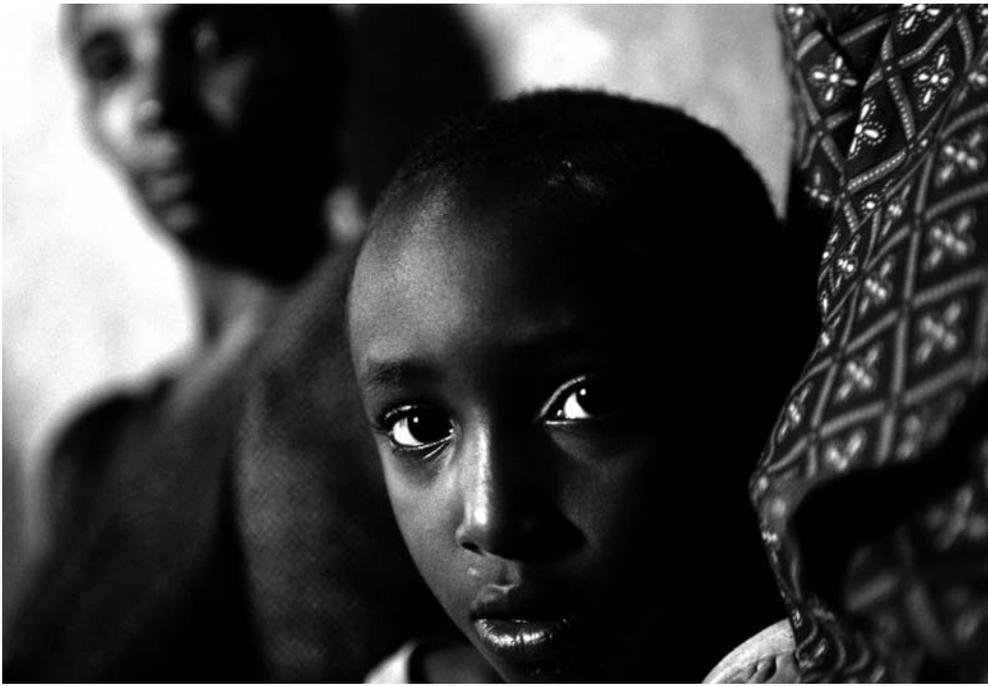


“ Dear Friends at OMCT, Thank you all and all those who had expressed their concerns, sent support letters and helped in the process of the acquittal of Ms. Irene Fernandez. Welcome to Ms. Fernandez for her courage and sufferings, her faith and patience while in the custody. Let us celebrate for her in thanking God and in prayers. In solidarity, ”

Un défenseur des droits de l'homme du Bangladesh, novembre 2008

Index

Avant-propos du Président	2
Introduction du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe	2-3
Les activités de l'OMCT en 2008	4-12
Prévention et protection en matière de torture, de mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme, y compris par l'intervention sur les causes économiques, sociales et culturelles à l'origine de ceux-ci	
Assistance aux victimes de torture, mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme dans la recherche d'une réparation et d'une réhabilitation appropriées	
Préservation et renforcement des normes et mécanismes internationaux et nationaux des droits de l'homme, y compris la prohibition absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	
La Fondation de soutien à l'OMCT	13
Les comptes annuels	14
Etat de fortune au 31 décembre 2008	
Compte de recettes et dépenses	
Les donateurs de l'OMCT	17
Les organes de l'OMCT	18
Les publications et rapports de l'OMCT	19
Contacts	20



Introduction du

L'année 2008 a marqué une étape importante dans le développement de l'OMCT. En décembre, une Conférence internationale¹ à laquelle étaient conviées toutes les organisations non gouvernementales (ONG) membres du réseau SOS-Torture a traité un problème grave, dont le Secrétariat international, à travers les actions entreprises, a pris conscience ces dernières années : l'érosion de la prohibition absolue de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sous la pression de thèses relativistes.

Au début des années 1990 déjà, certains gouvernements avaient contesté la portée universelle des droits de l'homme, considérant qu'elle émanait d'une culture qui cherchait à imposer ses valeurs au reste du monde. Si le Sommet de Vienne (1993) semblait avoir apporté une réponse claire et cohérente à l'objection culturelle, les années qui suivirent virent émerger de nouvelles contestations, en particulier dans les pays du Sud, au nom de la priorité qu'il conviendrait d'accorder à la croissance économique, indispensable au respect et à la jouissance des droits économiques et sociaux dans de vastes régions paupérisées de par le monde.

A partir du 11 septembre 2001, au nom de la protection de l'Etat démocratique contre la menace terroriste, on a vu se développer un autre type de relativisme, principalement en Occident. Pour les uns, minoritaires, le recours à la torture devrait être mis en regard des bénéfices escomptés. Plus subtilement, d'autres, tout en réaffirmant avec force la prohibition absolue de la torture, plaident pour que l'on détermine de manière plus rigoureuse le seuil entre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce courant, majoritaire, occulte le fait que la distinction entre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants n'a pas pour but de définir ce qui est licite ou illicite, mais de graduer les peines à l'encontre des auteurs et les compensations dues aux victimes.

Ce phénomène est à la fois inquiétant et stimulant. Inquiétant, car il engendre incontestablement une érosion de la prohibition absolue de la torture, érosion à laquelle les populations non seulement souscrivent, mais adhèrent pleinement au nom de théories diverses, mais qui toutes concluent à la nécessité de repenser les conditions de la prohibition. Stimulant, car contrairement à ce qui a été vécu à la veille du Sommet de Vienne, le problème ne peut plus être considéré comme relevant d'un groupe de pays déterminé. Tous désormais sont confrontés à un défi périlleux, que les opinions publiques ne semblent pas percevoir. Cette «globalisation

Avant-propos du Président

En 2008, l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) a, par ses appels urgents, fait cesser les sévices dont certains prisonniers étaient victimes ; elle a aidé celles et ceux qui étaient libérés après avoir subi traitements inhumains et dégradants à retrouver la dignité et une vie normale ; elle a demandé que les tortionnaires soient poursuivis et condamnés parce que, sans cela, la pratique de la torture s'installe. Elle a aidé des organisations membres du réseau SOS Torture à présenter des rapports alternatifs aux rapports officiels des pays devant les Comités des Nations Unies. Plusieurs recommandations de ces rapports ont été reprises et adressées aux Etats concernés. L'OMCT peut, donc, se féliciter de ce que son action soit reconnue et aboutisse à préserver des êtres humains de la torture.

En 2007 et 2008, l'OMCT a démontré par l'étude de nombreux cas que celles et ceux dont les droits économiques, sociaux et culturels avaient été violés étaient, s'ils protestaient, souvent emprisonnés et maltraités. L'OMCT a fait là un travail de pionnier et elle a été suivie : la violation des droits économiques, sociaux et culturels est désormais reconnue comme une des causes de la torture. L'OMCT va poursuivre son action en ce domaine tout en s'attaquant à une autre cause de la torture que son Assemblée Générale a mis en évidence en décembre 2008 : le relativisme. Relativisme des citoyens et des Etats qui, certes, réprouvent la pratique de la torture, mais lui trouvent des excuses, voire la tolèrent, pour des raisons politiques, culturelles ou économiques. C'est ce «mais» qu'il faut combattre. En s'attaquant à ses causes, l'OMCT ouvre de nouvelles voies pour lutter contre la torture.

En ayant élu à son Conseil Exécutif cinq personnalités du terrain, l'OMCT a voulu reconnaître que le Réseau SOS-Torture était sa principale force. Je remercie le Réseau qui a nourri les activités de l'année 2008. L'OMCT ne pourrait agir sans le Réseau, elle ne pourrait agir sans l'appui des gouvernements qui la soutiennent avec une exigence appréciée. Elle ne saurait se passer des dons que collecte la Fondation de soutien et de tous ceux qui lui sont adressés directement. Ces dons sont précieux en eux-mêmes et par l'engagement contre la torture qu'ils impliquent de la part de celles et ceux qui les font. Que tous soient remerciés. Enfin, je voudrais remercier personnellement M. Kofi Annan, qui, non seulement, préside la Fondation de soutien à l'OMCT mais aussi prend le temps de donner, avec doigté, de bons conseils, et M. Olivier Mach qui a assumé la présidence de l'Association depuis 2004 avec foi et force, donnant de son temps sans compter. ■

Yves Berthelot
Président

Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe

du phénomène» - en dépit de ses particularismes décrits ci-dessus – peut offrir l'opportunité d'une réaction où tous sont invités à participer et où aucun régime ne peut servir de modèle crédible.

Pour l'OMCT, cette évolution ne remet pas en cause ses options fondamentales et la méthodologie développée en partenariat avec les organisations de terrain, mais conduit à repenser le mode de communication. Les interventions urgentes, l'assistance d'urgence aux victimes, le suivi des mécanismes intergouvernementaux, le soutien juridique en faveur des victimes, la prévention par une approche globale des causes de la torture et la protection des victimes et de celles et ceux qui les défendent, restent des tâches indispensables qui, malgré les difficultés, portent des fruits.

Mais en termes de communication, cette information et la prise de conscience qu'elle génère restent limitées à des cercles trop restreints. L'idée selon laquelle cette compréhension et cette sensibilisation se répandent presque naturellement dans l'opinion publique se révèle illusoire. Or, les opinions publiques jouent un rôle crucial dans la promotion et la défense des droits de l'homme et dans le maintien de la vigilance quant au respect des principes et règles internationalement admis. Il est réjouissant de constater que les instances judiciaires ou les mécanismes quasi judiciaires, tels que le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme des Nations Unies et les Cours interaméricaine et européenne des droits de l'homme, résistent à la pression des Etats leur demandant de reconnaître des pratiques pour le moins douteuses. Toutefois, force est de constater que la mission de ces gardiens du temple n'est guère connue et n'est pas toujours comprise par des opinions publiques qui, si elles rejettent majoritairement le recours à la torture, sont davantage enclines à admettre la nécessité de recourir à des techniques d'interrogatoire plus «musclées» pour assurer une sécurité qu'elles ont le sentiment de voir s'effriter peu à peu.

La bonne conscience de la plupart de nos contemporains leur dissimule la réalité. La tolérance dont ils font preuve à l'égard de certaines pratiques constitue, sans qu'ils en aient conscience, une première atteinte au caractère absolu de la prohibition de la torture, qui risque progressivement d'être remise en cause de façon plus fondamentale.

L'OMCT doit impérativement trouver à la fois les mots pour expliquer les dangers qui nous guettent et la force de réaffirmer que la dignité

humaine, même celle d'un terroriste ou d'un criminel, ne peut être bafouée sans ébranler les digues qui nous protègent de la barbarie.

Telle est la principale conclusion que la Conférence internationale a transmise à l'Assemblée générale de l'OMCT, qui l'a reprise comme l'une des priorités des années à venir, en demandant que soit déployé un effort particulier auprès des opinions publiques de tous les pays dans lesquels le réseau SOS-Torture est présent.

Sur le plan organisationnel, l'Assemblée générale a par ailleurs approuvé un projet de restructuration de l'OMCT devant lui permettre de mieux gérer sa croissance. Partant du constat que l'élargissement du réseau SOS-Torture (294 ONG membres à l'issue de l'Assemblée générale de l'OMCT du 6 décembre 2008) ne permet plus de tenir des Assemblées rassemblant les délégués de toutes les ONG affiliées, l'Assemblée générale s'est prononcée pour une différenciation entre les tâches d'animation et les travaux de gestion. Le réseau SOS-Torture reste le moteur de l'action de l'OMCT : c'est lui qui inspire ses activités et qui permet leur réalisation. En termes de gestion, toutefois, une Assemblée générale composée de quarante individus représentatifs des différentes régions du globe et se réunissant tous les deux ans assurera un meilleur suivi des questions institutionnelles. Dans ce contexte, il a également été souligné que les activités régionales (notamment séminaires, colloques, campagnes) devraient être davantage stimulées et encouragées par le Secrétariat international.

Le Conseil exécutif compte onze membres, aujourd'hui comme hier, mais désormais une majorité de ceux-ci résideront en dehors de l'Europe, de façon à exprimer la sensibilité de leur région dans le cadre des activités de l'Organisation. Les réunions, jusqu'ici mensuelles, deviendront semestrielles, mais se tiendront sur plusieurs jours. Enfin, et comme cela avait déjà été suggéré par les évaluations de certains donateurs, le Secrétariat international s'est réorganisé en intégrant les différents programmes, qui manquaient parfois de liens les uns avec les autres, dans trois divisions : une division «Opérations» chargée de mener à bien les tâches définies par l'Assemblée générale et le Conseil exécutif ; une division «Recherche et Développement» qui a pour objectif, en se fondant sur les sujets de préoccupation et les activités du réseau SOS-Torture, de dégager les lignes de force des activités futures à proposer à l'Assemblée générale et au Conseil exécutif. Enfin, en cohérence avec les conclusions de la Conférence internationale et de l'Assemblée générale, une division «Communication & Recherche

de fonds» est chargée de repenser le message institutionnel et la façon de le communiquer aux opinions publiques, ainsi que de mettre sur pied une recherche de fonds qui s'appuie davantage sur les dons privés.

Le présent rapport d'activités permet de percevoir comment l'OMCT s'est progressivement engagée dans la voie décrite ci-dessus et la cohérence de cette stratégie avec les activités et la méthodologie mises en place au cours des deux dernières décennies.

On peut se procurer, en complément de ce rapport d'activités, les actes de la Conférence et les décisions de l'Assemblée générale, à disposition sur demande auprès du Secrétariat international. ■

Eric Sottas

Secrétaire général

Anne-Laurence Lacroix

Secrétaire générale adjointe

“ Je voudrais au nom de ma famille vous remercier pour m'avoir mis en contact avec Maître ... qui m'a été d'une grande utilité pour échapper aux persécutions du régime Mugabe après notre interview sur Rfi et la voix de l'Amérique sur le sinistre Clean Up. Nous réinstallés en Australie par biais du H.C.R. Toute notre Considération. ”

Un défenseur des droits de l'homme du Zimbabwe, février 2008

¹ «Torture : Relativismes politique, culturel et économique, le choc des convictions».



Prévention et protection en matière de torture, de mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme, y compris par l'intervention sur les causes économiques, sociales et culturelles à l'origine de ceux-ci

Diffusion de 696 interventions urgentes (appels urgents, «communications pour action», communiqués de presse et lettres ouvertes ou confidentielles adressées aux autorités) soit pour des victimes spécifiques (enfants, femmes et défenseurs des droits de l'homme) ou de portée générale (y compris droits économiques, sociaux et culturels), en faveur de 1335 personnes, 6 groupes (représentant plusieurs milliers de personnes) et de 106 ONG, dans les pays suivants: Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belarus, Birmanie, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats Arabes Unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Iran, Israël et Territoires occupés palestiniens, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Liban, Libye, Malaisie, Maroc et Sahara occidental, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Paraguay, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Sénégal, Serbie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Syrie, Tchad, Tunisie, Turquie, Venezuela, Vietnam et Zimbabwe.

Tenue d'un séminaire régional (Maputo, septembre 2008) et d'un séminaire sur les procédures spéciales des Nations Unies (Genève, juin 2008) avec des membres du réseau SOS-Torture, pour examiner la façon de traiter les causes économiques, sociales et culturelles à l'origine de la violence par le biais du système de procédures spéciales des Nations Unies. Les représentants étaient issus des pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Bénin, Burundi, Cameroun, Egypte, Gambie, Géorgie, Ghana, Inde, Kenya, Libéria, Madagascar, Népal, Niger, Nigeria, Ouzbékistan, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Sénégal, Togo, Zambie et Zimbabwe.

Publication du Rapport annuel 2007 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, intitulé *L'obstination du témoignage*, avec lancement simultané le 19 juin 2008 au Caire, au Cap, à Genève et à Paris. Tenue de conférences de presse tout au long des mois de juin et juillet 2008 au Belarus, en Colombie, en Fédération de Russie, au Maroc, au Népal, au Pérou et au Tchad grâce au soutien d'organisations membres et partenaires de l'OMCT et de la FIDH. ■

Les interventions urgentes sont la «marque de fabrique» de l'OMCT et son principal outil pour protéger les victimes de torture et d'autres violations des droits de l'homme. Le système d'alerte de l'OMCT a été mis en place à la création de l'Organisation en 1986, car l'un de ses objectifs fondateurs essentiels était la diffusion rapide et ciblée d'informations pertinentes et fiables provenant d'un large réseau d'ONG actives sur le terrain et leur transmission à des mécanismes régionaux et internationaux, ainsi qu'à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir efficacement.

Au fil des années, l'OMCT a continué à développer et à affiner sa stratégie de prévention et de protection en étroite consultation avec les membres du réseau SOS-Torture, par l'analyse des résultats, des opportunités et des contraintes. Une évaluation de l'impact du système d'alerte de l'OMCT démontre clairement la valeur ajoutée et l'avantage comparatif de l'Organisation – son réseau SOS-Torture composé de 294 organisations à travers le monde – mais aussi les défis qui requièrent encore des réponses stratégiques pour maximiser l'efficacité des interventions urgentes.

Les activités de l'OMCT en 2008

Analyse des impacts et adaptation de l'action

Depuis le début de ses activités, l'OMCT s'est efforcée de déterminer l'impact de ses interventions urgentes de manière à adapter son mode d'action aux critères de la situation dans laquelle elle intervient. En effet, il n'est pas possible de retenir une solution formatée en raison de la diversité des cas soumis et traités. Huit éléments interdépendants sont ressortis de cette analyse : le type de violations commises, l'action requise, le pays concerné, l'attitude des autorités, le mode d'intervention, la vitesse de réaction, l'ampleur des violations commises dans le pays et la mobilisation du réseau SOS-Torture.

Il est évident que l'impact ne peut être le même lorsqu'il s'agit d'une arrestation arbitraire avec risques de torture ou d'un massacre perpétré contre un groupe déterminé. Dans le premier cas, il sera moins difficile d'obtenir un impact positif (demande du respect des garanties judiciaires), alors que dans le deuxième (demande d'enquête exhaustive et sanction des auteurs), si impact positif il y a, il ne pourra se mesurer que sur des années. De même, le type de violations perpétrés influe sur la vitesse de réaction. S'il est avéré que dans les cas de détention arbitraire pouvant faire redouter des actes de torture, une réaction rapide peut faire la différence entre la vie et la mort, lorsqu'il y a déjà eu assassinat ou mort sous la torture, il convient de rassembler le plus possible d'informations pour contraindre le pays à ouvrir une enquête et à juger les responsables. Par ailleurs, l'action requise varie considérablement selon qu'il est question, par exemple, d'une demande d'autorisation pour un avocat de rencontrer son client pour s'assurer qu'il est traité correctement ou de celle appelant à l'ouverture de poursuites contre un militaire haut gradé responsable d'avoir ordonné des exécutions sommaires.

En d'autres termes, pour en revenir à l'impact de l'intervention urgente, on estimera dans le cas d'une détention arbitraire présentant des risques de torture que la comparution devant le juge et l'autorisation de la visite de l'avocat choisi par la personne représentent un impact positif conforme à la demande présentée. Par contre, dans un cas de massacre, il est évident que l'établissement des responsabilités, puis le jugement des responsables et leur sanction s'inscriront sur le long terme. Dès lors, soit l'on considère qu'il y a eu impact positif exclusivement une fois que ce processus est terminé, soit l'on admet que toute démarche tendant à ouvrir l'enquête constitue en soi un impact positif, avec le risque toutefois que les autorités ne dépassent jamais ce stade. Il arrive en effet que des autorités portent à la

connaissance de l'OMCT des initiatives présentées comme destinées à élucider le cas mais qui, de fait, constituent de véritables «écrans de fumée» dans la mesure où elles n'ont pas la volonté d'aboutir.

L'attitude des autorités vis-à-vis du système international et régional des droits de l'homme est un autre élément crucial pour une résolution positive des cas soumis (ratification et mise en application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, coopération avec les procédures spéciales des Nations Unies (invitations permanentes), etc.). Il est indéniable que le poids économique d'un pays et son régime politique isolationniste, auxquels s'ajoute l'absence d'un mécanisme des droits de l'homme régional, limiteront fortement la portée des actions entreprises. L'instauration d'un mécanisme de ce type au sein de l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) est essentielle à cet égard. Il est vrai également que dans des circonstances données, les autorités de certains pays se montrent disposées à collaborer pour des raisons d'image, à cause de leur dépendance de l'aide économique internationale ou encore du fait des pressions de leur propre opinion publique.

Dès lors, dans certains cas et en fonction notamment des éléments décrits ci-dessus, une intervention confidentielle, voire un entretien mené directement avec le délégué d'un pays, peuvent apporter des résultats positifs, alors que dans d'autres cas, seule une forte médiatisation est susceptible de faire réagir les autorités. Les interventions individualisées se révèlent notamment impossibles face à une situation de violations massives comme celle qu'a connue la République démocratique du Congo à la fin des années 1990, ou encore celle qui a cours en ce moment au Sri Lanka ou en Colombie. Il convient donc de recourir à d'autres méthodes pour alerter l'opinion publique (supports audiovisuels, par exemple) et d'utiliser d'autres instruments pour faire pression sur les Etats (Accords d'association du processus de partenariat euro-méditerranéen dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, par exemple).

La mobilisation du réseau SOS-Torture répond aux mêmes impératifs d'efficacité. S'il est vrai que certains cas (notamment ceux concernant les enfants et les femmes) suscitent davantage d'indignation que le sort d'un détenu de droit commun par exemple, la mobilisation systématique du réseau dans certaines situations de violations massives risque de le saturer et d'émousser la capacité de réaction des destinataires des interventions urgentes (Colombie, par exemple).

Tous ces éléments sont pris en compte dans la gestion des interventions urgentes de l'OMCT,

à la fois pour déterminer la manière la plus efficace de procéder dans un cas concret et pour évaluer l'impact de l'action. A cet égard, plusieurs axes stratégiques ont été développés en matière tant de suivi des interventions urgentes et de coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme que de mobilisation des médias et de l'opinion publique.

Efficacité de l'action sur le long terme et adaptation du message

Le suivi des interventions urgentes joue un rôle essentiel dans le processus de documentation des violations des droits de l'homme et, plus généralement, dans la protection des victimes. Une fois que les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme ont été alertés et que les autorités concernées ont été saisies, il est crucial que l'OMCT, en partenariat avec les ONG locales à l'origine de l'information, suive attentivement l'évolution de la situation. Or, les ONG ayant fourni les informations sont souvent surchargées par des échéances urgentes et ne sont donc pas toujours en mesure de suivre l'ensemble des cas sur une longue période. Elles privilégient l'alerte lors de situations dramatiques à l'information régulière sur les cas antérieurs. Prenant conscience de ce problème lors de ses évaluations internes, l'OMCT a mis en place un système de suivi régulier des cas non résolus. En 2008, l'OMCT est parvenue à assurer dans près de 42 % des cas le suivi des interventions urgentes diffusées grâce à la relance régulière des ONG à l'origine des informations, à la participation aux principales échéances régionales et internationales et au contact direct avec les défenseurs par le biais de missions menées sur le terrain.

Les recherches et les analyses de l'OMCT l'ont conduite à considérer que les violations des droits économiques, sociaux et culturels sont souvent à l'origine des cas de torture, d'exécutions sommaires, de disparitions forcées et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Par conséquent, l'organisation s'est efforcée d'identifier les situations risquant potentiellement de dégénérer et déboucher sur la torture ou d'autres violations graves des droits de l'homme. Les interventions urgentes sur de tels cas se sont toutefois révélées inefficaces, la plupart des organisations comprenant mal les raisons pour lesquelles il leur était demandé d'intervenir dans des situations relevant davantage des droits économiques, sociaux et culturels que de la torture. Une réflexion avec le réseau a conduit le Secrétariat international à revoir ce type d'intervention.

Un nouveau modèle d'alerte intitulé «communication pour action» a ainsi été conçu. Contrairement à l'intervention urgente sur les droits civils et politiques, qui décrit brièvement la situation et se conclut par une demande de mesures de type judiciaire (autorisation de voir l'avocat, comparution devant un tribunal compétent, libération en l'absence de charges valables, etc.), la «communication pour action» décrit le contexte dans lequel se produisent des violations des droits économiques, sociaux et culturels et les raisons qui font redouter que celles-ci ne débouchent sur des atteintes graves aux droits civils et politiques relevant du mandat de l'OMCT. De ce fait, les actions demandées mettent davantage l'accent sur la prévention et une intervention globale destinées à anticiper la détérioration de la situation et, si possible, à intervenir sur les racines du problème décrit.

Dans ce contexte, l'OMCT a noué de nouveaux partenariats stratégiques, avec pour but de mobiliser de nouveaux cercles de destinataires à même d'accroître l'efficacité des interventions urgentes diffusées. Ainsi, un processus similaire à celui réalisé avec la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (ci-après l'Observatoire) a été entamé avec le Réseau des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (ESC-Net) et FoodFirst International Action Network (FIAN).

Renforcement de la collaboration avec les mécanismes intergouvernementaux

Les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme sont des partenaires essentiels du système d'alerte de l'OMCT. Par leurs relations stratégiques privilégiées avec les Etats, ils jouent le rôle d'une «courroie de transmission» pour les interventions urgentes, ainsi que de «catalyseur» de l'action entreprise par les différents Etats et acteurs non étatiques. Comme il ressort des rapports établis par certains mécanismes sur les cas relevant de leurs mandats, l'OMCT est devenue au cours des années l'un des principaux fournisseurs d'informations et d'interventions urgentes auprès de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes, du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et des Groupes de travail des Nations

Unies sur les disparitions forcées et sur la détention arbitraire. Cette collaboration ne se limite pas à la dénonciation de situations de violations graves, puisqu'un dialogue se noue avec ces mécanismes sur la meilleure manière d'agir efficacement à partir de cas concrets.

En 2008 cependant, l'OMCT n'a pu que constater - avec force inquiétude - l'affaiblissement d'un certain nombre de mécanismes qui ont été traditionnellement ses meilleurs partenaires pour la résolution des cas (attaques contre le système de procédures spéciales des Nations Unies [mise en œuvre du Code de conduite adopté en juin 2007], mainmise étatique sur les organes de traités des Nations Unies [élection d'experts gouvernementaux]).

Dès lors, sans abandonner son travail auprès de ces mécanismes, l'OMCT s'efforce depuis deux ans de collaborer davantage avec les instances régionales et de les encourager à travailler de conserve. Ainsi, en octobre 2008 à Bruxelles, l'OMCT - dans le cadre de l'Observatoire - a organisé une réunion qui a rassemblé des mécanismes des Nations Unies et des instances régionales dans le domaine des défenseurs des droits de l'homme, avec pour objectif une amélioration de leur coordination en matière d'intervention tant dans les cas individuels que lors de visites sur le terrain².

Mobilisation des médias et de l'opinion publique

Jusqu'à présent, l'OMCT n'a connu qu'un succès limité pour ce qui est d'influencer et de mobiliser l'opinion publique en général par ses interventions urgentes, en particulier en raison d'un format mal adapté à une large exposition médiatique. En 2008, l'OMCT a commencé à explorer le potentiel du recours aux moyens de communication audiovisuels pour promouvoir ses activités de protection et pour atteindre de nouveaux publics. Premiers résultats de cette réflexion: il est prévu, dans le cadre de l'Observatoire, de développer dans les trois années à venir une communication basée sur de brèves présentations audiovisuelles de défenseurs (spots). Réalisés sur le terrain, ces spots sont destinés à être diffusés dans le cadre d'émissions télévisées et seront présentés à titre privé sur une plateforme vidéo sur le web (YouTube, Dailymotion ou GoogleVideo).

Autre vecteur vers le grand public: l'OMCT a d'ores et déjà réalisé un premier documentaire suite à la mission de solidarité conduite à Ciudad Juárez au Mexique en septembre 2008. Cette mission avait pour but de faire connaître la lutte des femmes de Ciudad Juárez qui dé-

noncent le féminicide dans cette ville. Ce documentaire a été projeté pour la première fois lors de la Conférence internationale de l'OMCT en décembre 2008, ainsi que pendant le forum Union européenne-ONG organisé le 10 décembre 2008 par la présidence française de l'Union européenne et consacré aux discriminations et aux violences envers les femmes.

Par ailleurs, ce féminicide a fait l'objet de dénonciations auprès des mécanismes interaméricains des droits de l'homme et à la fin 2008, suite au renvoi devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme, l'OMCT a décidé de mettre en place un groupe de juristes pour aider les demanderesse et appuyer leurs actions juridiques, notamment par le biais de soumissions d'*amicus curiae* («mémoires»). Ce cas est très illustratif du suivi que l'OMCT donne aux interventions urgentes. L'Organisation, alertée sur un cas concret, s'est d'abord impliquée dans ce dossier par une intervention urgente, puis a été sollicitée pour l'octroi d'une assistance de type juridique et social, complétée par une mission sur le terrain et enfin, un suivi judiciaire au niveau des mécanismes régionaux. ■

² Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, Rapporteuse spéciale de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur les défenseurs des droits de l'homme, Unité des défenseurs des droits de la personne de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, Point focal sur les défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales des droits de l'homme du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Union européenne (UE) et Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Assistance aux victimes de torture, mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme dans la recherche d'une réparation et d'une réhabilitation appropriées

Assistance médicale, juridique et/ou sociale d'urgence envers 97 victimes de torture ou de mauvais traitements (62 cas³), dont 10 défenseurs des droits de l'homme et 2 ONG, dans 22 pays (Afrique du Sud, Cameroun, Chili, Colombie, Cuba, Egypte, Ethiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Liban, Libye, Mexique, Ouganda, Ouzbékistan, Palestine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Syrie, Tchad, Tunisie et Turquie). Parmi ces 97 victimes, 41 sont des femmes et 56 des hommes; 14 sont des enfants.

- L'assistance médicale octroyée aux victimes souffrant de problèmes de santé causés par la torture a été fournie en étroite partenariat avec des centres de réhabilitation et a permis aux personnes concernées de recouvrer leur santé physique et mentale (paiement intégral ou partiel des frais médicaux requis par l'état de santé de la victime).
- En ce qui concerne l'assistance sociale, certaines victimes ont reçu une aide pour quitter rapidement leur pays, où elles risquaient de subir des actes de torture («action de protection»), tandis que d'autres ont reçu un soutien ponctuel pour les aider à subvenir à leurs besoins élémentaires dans leur propre pays (y compris la réhabilitation sociale) ou dans un pays où elles ont trouvé temporairement refuge. Qui plus est, dans le cadre du processus de regroupement familial, une famille dont le père avait obtenu l'asile politique dans un pays européen a été regroupée grâce au soutien de l'OMCT en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).
- Dans le cadre de l'assistance juridique, l'OMCT a effectué des analyses de cas en étroite collaboration avec des membres du réseau SOS-Torture, fourni un conseil juridique dans le contexte de procédures de refoulement et pris à sa charge des frais judiciaires pour la défense de la victime. Qui plus est, certaines victimes ont obtenu l'asile après que l'OMCT a évalué la situation et confirmé l'existence de risques avérés de torture en cas de refoulement de la personne vers son pays d'origine (article 3 de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ci-après Convention contre la torture]). Enfin, d'autres victimes – y compris les familles de victimes ayant succombé sous la torture – se sont vu octroyer un soutien juridique et/ou financier leur permettant d'entamer ou de prendre part à des procédures en vue d'obtenir une réparation et une compensation devant les tribunaux nationaux (contribution à la soumission d'*amicus curiae*), organes régionaux (Cours interaméricaine et européenne des droits de l'homme) et mécanismes internationaux des droits de l'homme (soumission de plaintes individuelles au Comité des droits de l'homme des Nations Unies).

Soumission de trois cas au Comité des droits de l'homme des Nations Unies contre le Paraguay (2) et l'Afrique du Sud (1); assistance aux organisations membres de l'OMCT dans la préparation de quatre plaintes additionnelles à l'encontre du Paraguay (1), des Philippines (2) et de la Guinée-Conakry (1) et contribution à la soumission de deux *amicus curiae* devant les Cours d'appel de troisième circuit des Etats-Unis (risque de torture des demandeurs en cas de déportation vers Haïti et vers l'Egypte).

Tenue de deux ateliers portant sur les plaintes (Genève, mai et novembre 2008) visant à former dix-neuf défenseurs des droits de l'homme et un observateur dans la présentation des cas de torture et de mauvais traitements devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, le Comité contre la torture des Nations Unies et les mécanismes régionaux des droits de l'homme. Les représentants étaient issus des pays suivants: Argentine, Brésil, France, Géorgie, Israël, Mexique, Moldavie, Népal, Niger, Ouganda, Philippines, République démocratique du Congo, Roumanie, Sierra Leone et Sri Lanka. ■

L'assistance aux victimes de torture ou de mauvais traitements en vue de l'obtention d'une réhabilitation appropriée fait partie de l'effort collectif déployé par l'OMCT, les membres du réseau SOS-Torture et d'autres ONG partenaires afin de protéger les femmes, les hommes et les enfants et de les aider à bénéficier d'une assistance juridique, médicale et/ou sociale. Cette activité centrale a été mise en place en 1986, à la demande expresse de membres du réseau SOS-Torture d'une réponse immédiate et adéquate aux besoins des victimes sur tous les continents.

Au cours de ses années de pratique, l'OMCT - sur la base d'une évaluation régulière des formes d'assistance octroyées - a développé et affiné sa méthodologie et ses outils. C'est ainsi que les critères d'acceptation des cas soumis ont fait l'objet, sur la base des demandes présentées, d'une adaptation aux besoins des victimes d'une part, et aux ressources et capacités de l'organisation d'autre part. L'OMCT n'étant pas un centre de réhabilitation et son action ne pouvant prétendre offrir les mêmes types de prestations, il a été décidé que l'assistance allouée se limiterait aux cas urgents, ne nécessitant ni d'importantes ressources financières, ni un personnel médical spécialisé. Toutefois, l'assistance d'urgence devant s'inscrire dans une approche globale de la situation de la victime, l'OMCT s'est attachée à développer d'étroites collaborations avec certaines ONG de son réseau pouvant soit compléter l'action qu'elle mène dans ce domaine, soit se substituer à elle de par leur spécialisation. Sur le plan pratique, les critères d'affectation ont été portés à la connaissance des partenaires de terrain et une fiche dite «signalétique» développée, aux fins de formaliser la demande d'assistance soumise, d'expliciter le type de soutien qui peut être accordé et de garantir le suivi en cas d'entrée en matière. Autre outil fondamental à la gestion des dossiers, une base de données a été développée, qui permet l'enregistrement et le suivi - notamment comptable - des cas traités.

Enfin, l'assistance d'urgence octroyée par l'OMCT aux victimes de la torture est complétée par la tenue de séminaires de formation conçus pour offrir aux ONG et avocats une compréhension approfondie de la façon de déposer des plaintes individuelles et d'accroître leurs connaissances du droit relatif à la torture et aux mauvais traitements tel qu'il a été développé, en particulier,

³ Un cas peut impliquer plusieurs victimes et comprendre plusieurs formes d'assistance.

Assistance aux victimes de torture, mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme dans la recherche d'une réparation et d'une réhabilitation appropriées

par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, le Comité contre la torture des Nations Unies et les cours et commissions régionales des droits de l'homme. Qui plus est, cette jurisprudence, qui revêt une importance fondamentale dans les cas individuels, sert à clarifier la portée et l'application des obligations légales des Etats pour ce qui est de la prohibition de la torture et des autres formes de mauvais traitements, ce qui offre à la fois un repère important pour les autorités quant à leurs obligations aux termes du droit international et des recours légaux pour les victimes individuelles.

Analyse des impacts et adaptation de l'action

L'assistance médicale fournie par l'OMCT est uniquement de type financier et se situe dans une fourchette qui ne peut que très rarement dépasser USD 3000.- par cas. Destinée à aider la victime dans une situation d'urgence, cette aide doit toutefois s'inscrire dans un processus permettant à la victime non seulement une récupération aussi complète que possible sur le plan physique et psychologique, mais également une réinsertion dans la société dans laquelle elle vit ou, si cela se révèle impossible, dans un autre pays.

Pour atteindre ce but, l'OMCT a développé des partenariats privilégiés avec des centres de soins et certaines ONG auxquels elle transmet l'information reçue de la source, indique ce qu'elle est en mesure de faire et sollicite l'intervention d'autres partenaires pour une prise en charge globale. Ce couplage entre l'assistance d'urgence de l'OMCT et le travail avec un réseau spécialisé s'est avéré très profitable en permettant d'obtenir, avec des moyens limités, des résultats extrêmement positifs en matière de réhabilitation de la victime.

Cela suppose d'ailleurs de la victime - qui sera non pas prise en charge en totalité par une entité, mais accompagnée par différents partenaires dans son processus - une participation active à sa propre réhabilitation. Même si l'OMCT n'avait pas anticipé cet effet, des évaluations externes ont montré que cette méthode favorisait la stimulation de la résilience chez la victime qui, souvent avec une aide limitée, était capable de reprendre le cours de sa vie dans des conditions acceptables. A titre d'exemple, en mars 2008, l'OMCT a accepté d'aider un ressortissant libanais, victime de torture, à retrouver son indépendance financière, gage de sa réhabilitation sociale, en participant à l'achat de deux chèvres, lui permettant ainsi de se constituer un petit troupeau. Suivi en parallèle par un centre de soins, cet homme a vu son état de santé s'améliorer. C'est aussi une des raisons qui ont conduit

l'OMCT à compléter cette aide médicale et ce soutien social par une assistance de type juridique, car la victime considère qu'elle est en droit d'obtenir justice pour les torts et les dommages qu'elle a subis, et d'être rétablie dans sa dignité. Ainsi, le simple fait de déposer des plaintes juridiques devant des organes de surveillance internationaux, tels que le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, peut avoir un effet thérapeutique positif sur la victime de torture ou de mauvais traitements, du fait que cela constitue une étape concrète dans le traitement du traumatisme causé par la souffrance physique et psychologique. Ainsi, en novembre 2008, le Comité contre la torture des Nations Unies a adopté une décision dans la Communication n° 291/2006, présentée par l'OMCT au nom d'une ressortissante tunisienne victime de torture, à l'encontre de la Tunisie. La demanderesse était soulagée et influencée positivement en apprenant que le Comité avait conclu que l'Etat partie avait, dans son cas, violé les articles 1, 12, 13 et 14 de la Convention contre la torture. Néanmoins, le plein impact positif de la décision dépendra en fin de compte de savoir si l'Etat partie concerné admet sa pertinence juridique et s'engage à en respecter rigoureusement les termes. Etant donné que les décisions et conclusions des comités des Nations Unies offrent un cadre juridique spécifique important servant de référence pour les actions de suivi visant à garantir le respect des décisions au niveau national, l'OMCT portera une attention soutenue, au cours de l'année 2009, au suivi des cas soumis par l'Organisation ayant fait l'objet d'une décision par le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture des Nations Unies et, partant, explorera de nouvelles stratégies pour encourager les Etats parties à respecter les décisions les concernant.

Renforcement de la capacité des défenseurs locaux à obtenir justice pour les victimes

Les ateliers relatifs aux plaintes offrent une occasion exceptionnelle pour les ONG participantes de prendre conscience des avantages et des aptitudes dont elles peuvent tirer parti en recourant aux procédures de plaintes internationales et régionales lorsque les recours internes ne sont pas disponibles ou sont inefficaces. Ils offrent également un savoir important quant à la jurisprudence internationale en la matière.

Une évaluation complète de l'impact des trois premiers ateliers sur les plaintes a été entamée en janvier 2009, tandis qu'une évaluation de l'atelier de novembre 2008 sera menée en avril et mai 2009. La lecture des premières réponses au

questionnaire confirme l'utilité des ateliers. Par exemple, un participant a trouvé l'atelier auquel il a participé «utile par le fait qu'il offre des informations systématiques sur le fonctionnement des organes de traités des Nations Unies et aussi des connaissances pratiques sur l'interaction entre les ONG et les mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme». Un lien peut être établi entre des projets d'assistance juridique gratuite aux victimes de torture et de mauvais traitements, de formation et d'enseignement à l'intention du personnel pénitentiaire, d'autres agents de la force publique et de membres des professions juridiques sur la prohibition de la torture et la soumission prévue de 70 plaintes devant la Cour européenne des droits de l'homme, d'une part, et les aptitudes et savoirs transmis aux participants au cours de l'atelier, d'autre part. Les demandes, couronnées de succès, de mesures provisoires en vertu de la Règle 39 des Règles de procédure de la Cour européenne des droits de l'homme étaient considérées comme «largement conditionnées» par l'«excellente présentation» faite par un membre du greffe de la Cour.

Toutefois, même en l'absence d'une évaluation complète des réponses au questionnaire, qui sera menée plus tard en 2009, un impact positif direct et immédiat clairement établi des ateliers a également été l'étroite collaboration entre l'OMCT et les ONG locales dans l'élaboration de plaintes (deux plaintes avec Karapatan (Philippines), trois avec CDE/Coordinadora de Derechos Humanos del Paraguay (CODEHUPY) (Paraguay), une plainte avec Libya Human Rights Solidarity (LRHS) (Libye) et une avec Primo Levi (Guinée-Conakry)). Pour l'heure, trois de ces cas ont été soumis au Comité des droits de l'homme des Nations Unies. Enfin, les ateliers ont permis, entre autres, de tisser un réseau plus dense entre l'OMCT et les ONG participantes dans le but d'élaborer à l'avenir des stratégies de prévention et d'éradication de la torture et des autres formes de mauvais traitements.

Toutefois, pour positif que soit l'impact de ces ateliers, un suivi cohérent reste clairement nécessaire afin de maximiser leur effet. Si les questionnaires d'évaluation sont une étape de ce processus, la solution idéale consisterait à organiser un type d'activité de suivi de l'atelier afin de garantir la consolidation du savoir et des aptitudes transmis au cours de la formation. La réalisation d'activités de cette nature requerrait cependant des ressources humaines et financières plus étendues.

Possibilités et limites de l'action judiciaire ou quasi judiciaire

L'un des principaux défis concerne le respect par les Etats de leur stricte obligation légale en vertu

du droit international de ne pas soumettre qui que ce soit, à quelque moment que ce soit, à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, ni au risque d'être soumis à ce type de traitement contraire au droit. En novembre 2008, l'OMCT a été appelée par un avocat italien à intervenir pour aider à prévenir le refoulement d'un ressortissant tunisien qui pouvait encourir la torture s'il rentrait en Tunisie (l'OMCT a fourni à cet avocat des éléments confirmant les risques de torture et est intervenue auprès du ministère de l'Intérieur italien, du Parlement européen et des autorités tunisiennes). Toutefois, bien que le 18 novembre 2008, le Président de la Chambre saisie de l'affaire à la Cour européenne des droits de l'homme ait décidé d'indiquer au gouvernement italien qu'il était souhaitable, dans l'intérêt des parties et de la procédure devant la Cour, que le demandeur ne soit pas renvoyé vers la Tunisie jusqu'à nouvel ordre, le gouvernement a renvoyé la personne vers son pays d'origine en décembre 2008.

A cet égard, la soumission d'*amicus curiae* est l'une des stratégies pouvant être encore renforcées pour influencer le développement d'une jurisprudence nationale et internationale visant à garantir que les Etats remplissent leurs obligations internationales en matière de droits fondamentaux. En 2008, l'OMCT et REDRESS ont ainsi soumis conjointement un *amicus curiae* dans l'affaire Sameh Khouzam v. le Procureur général des Etats-Unis d'Amérique et al. à la Cour d'appel de troisième circuit des Etats-Unis. M. Khouzam, qui avait été relâché en 2006, avait été placé à nouveau en détention en 2007 – sans avis ni audition – par le Département de la sécurité intérieure des Etats-Unis en vue de son renvoi vers l'Egypte sur la base d'assurances diplomatiques selon lesquelles il ne serait pas torturé à son retour. L'*amicus curiae* abordait la question de la validité des assurances diplomatiques en matière de torture en vertu de l'article 3 de la Convention contre la torture en cas de retour forcé d'une «personne vers un autre Etat où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture». Le document soutenait qu'«étant donné que des assurances diplomatiques ne peuvent pas être utilisées pour contrebalancer un risque avéré de torture» [notre traduction], elles sont sans valeur. La Cour a estimé, en particulier, que le gouvernement avait violé la clause de procès équitable dans cette affaire en révoquant le différé de renvoi vers l'Egypte de M. Khouzam sans lui donner l'occasion de tester la fiabilité des assurances diplomatiques égyptiennes et que l'ordre de révocation était par conséquent sans valeur. ■



Préservation et renforcement des normes et mécanismes internationaux et nationaux des droits de l'homme, y compris la prohibition absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Mécanismes conventionnels des Nations Unies

Soumission, en partenariat avec des ONG membres et non membres actives sur le terrain, de :

- 10 rapports alternatifs adressés aux organes de traités des Nations Unies suivants : Comité contre la torture (5 rapports), Comité des droits de l'homme (2), Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1) et Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (2) sur les pays suivants : Ancienne République yougoslave de Macédoine, Burundi, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Nicaragua, Philippines et Tunisie.
- 2 notes d'information sur la violence contre les femmes au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Suisse, adoption de la liste de questions) et au Comité contre la torture des Nations Unies (Mexique, suivi des observations finales).

Préparation d'une liste de questions sur le Brésil à l'intention du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies.

Participation de représentants de 17 ONG nationales aux sessions du Comité contre la torture, du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies.

Mise en œuvre de 7 missions sur le terrain au Bénin, au Kenya (2), au Nicaragua, aux Philippines, en Tunisie et en Zambie, en vue soit de préparer la rédaction et la soumission de rapports alternatifs, soit d'effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes de traités des Nations Unies. Au Nicaragua, tenue d'un atelier visant à fournir des informations sur les travaux des organes de traités des Nations Unies et le processus de rapports, mais aussi à sensibiliser la société civile au thème de l'intégration des droits de l'enfant et de la femme (participation de 25 représentants d'ONG).

Soumission d'un commentaire écrit relatif au projet d'Observation générale n° 33 du Comité des droits de l'homme des Nations Unies concernant « les obligations qui incombent aux Etats en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques », dont une version modifiée a ensuite été adoptée par le Comité lors de sa 94^{ème} session.

Mécanismes non conventionnels des Nations Unies

Dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU), suivi de l'examen de 13 pays, à savoir le Bénin, la Colombie, le Guatemala, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, l'Ouzbékistan, les Philippines, le Sri Lanka, la Suisse, la Tunisie, le Turkménistan et la Zambie par la soumission d'informations écrites destinées à alimenter la synthèse du bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et rencontres avec des représentants d'une vingtaine de missions diplomatiques établies à Genève.

Tenue d'un atelier de formation destiné aux défenseurs des droits de l'homme d'Ouzbékistan en préparation à l'examen portant sur l'Ouzbékistan par le Conseil des droits de l'homme (EPU). ■

Depuis sa création, l'OMCT s'est essentiellement définie comme une organisation de plaidoyer ayant pour mission de permettre aux victimes de se faire entendre et de veiller à ce que leur cas soit entendu et traité dans les meilleurs délais. Toutefois, dès les premières années d'activités, le Secrétariat international a également mis l'accent sur la nécessaire conformité des législations nationales avec les standards internationaux des droits de l'homme et leur mise en œuvre effective sur le terrain, gage du respect de l'Etat de droit et de la démocratie.

L'examen périodique universel (EPU): l'occasion d'améliorer le respect des droits de l'homme ?

Quatre mécanismes des Nations Unies se sont révélés cruciaux pour un tel effort. La Commission des droits de l'homme (transformée en Conseil des droits de l'homme en 2006), les organes de traités chargés de veiller à la mise en œuvre par les Etats parties des obligations découlant des conventions, les procédures spéciales instaurées par la défunte Commission des droits de l'homme et ultérieurement par le Conseil et enfin, l'Examen périodique universel (EPU) créé par le Conseil des droits de l'homme.

Si l'OMCT s'est montrée favorable à une réforme de la Commission des droits de l'homme, notamment en raison de sa forte politisation, elle a également fait part de son scepticisme quant à la structure du Conseil des droits de l'homme, et surtout quant au mode opératoire de l'EPU. En effet, si l'examen régulier de tous les Etats est en soi positif, le fait que cet examen soit effectué par des représentants étatiques, et non par des experts, en affaiblit considérablement la portée. A l'instar de la Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Louise Arbour, l'OMCT avait recommandé que l'on sépare clairement la phase d'évaluation - confiée à des experts indépendants - du débat politique sur les mesures à

prendre qui, lui, ressort de la compétence des ambassadeurs. Malheureusement, ce modèle n'a pas été retenu et, dans le cas de plusieurs pays (Algérie, Colombie et Tunisie notamment), l'OMCT - qui avait fourni des informations dans le cadre prévu par l'EPU - a pu constater que les recommandations adressées aux Etats à l'issue de l'EPU se situaient très en deçà des conclusions et recommandations adoptées par les organes de traités ou les procédures spéciales ayant eu à se pencher sur ces mêmes Etats à la même période. Ainsi, dans le cadre de l'adoption du rapport final de l'EPU du Japon, ce pays a même refusé de prendre des mesures visant à mettre en application les recommandations relatives à l'esclavage sexuel perpétré par les troupes japonaises lors de la Seconde Guerre mondiale, recommandations pourtant adoptées par le Comité contre la torture des Nations Unies.

Face aux limites objectives et prévisibles de l'EPU, l'OMCT a dès lors opté pour une intervention en amont de l'exercice, à savoir par le biais de la tenue d'événements parallèles, du soutien aux ONG sur le terrain dans leurs activités visant à faire pression sur les Etats membres du Conseil des droits de l'homme (notamment des troïkas) et de conférences de presse visant à médiatiser la position des ONG nationales et internationales sur ces pays (Algérie, Colombie, Mexique et Ouzbékistan, par exemple).

Qui plus est, au cours de l'année 2008, l'OMCT a mis une nouvelle fois l'accent sur la défense des procédures spéciales remises en cause, parfois de façon véhémente, par certains membres du Conseil des droits de l'homme qui entendent limiter leur possibilité d'intervention, voire contrôler les titulaires de mandats (Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire). Les activités de «lobby» ont essentiellement porté sur le maintien des mandats dans leur totalité, la nécessité de limiter les interférences étatiques par le biais de réglementations restrictives (notamment le Code de conduite) et enfin, la préservation de l'indépendance des experts.

Présentation de rapports aux organes de traités des Nations Unies : l'occasion de tisser un réseau

Le soutien aux organes de traités des Nations Unies est crucial. Depuis 1992, année du premier rapport présenté par l'OMCT au Comité

contre la torture des Nations Unies, le Secrétariat international s'est efforcé d'amener les ONG locales à se coaliser pour présenter, conjointement avec l'OMCT ou seules, des rapports alternatifs offrant un éclairage différent de l'information fournie par l'Etat examiné. L'augmentation et la diversification des sources d'informations parvenant aux différents comités sont, dans une large mesure, à mettre au crédit de cet effort que l'Organisation déploie depuis plus de quinze ans.

La dizaine de rapports alternatifs et notes d'information présentés en 2008 par l'OMCT aux organes de traités - en étroite collaboration avec les ONG membres et non membres du réseau SOS-Torture - a été largement utilisée par les experts, comme il ressort des débats et des conclusions et recommandations de ces mécanismes. La présence des ONG sur le terrain, la diffusion, dans les pays, des rapports dans les langues nationales (rendue possible grâce au financement de l'OMCT) et la réalisation de missions de suivi ont également grandement contribué à mieux faire connaître les recommandations des experts aux autorités des pays concernés et à faciliter le dialogue entre la société civile et les autorités gouvernementales, du moins là où un tel dialogue est possible. A titre d'exemple, ce ne sont pas moins de 23 ONG béninoises qui ont participé au séminaire organisé par l'OMCT en vue du suivi des recommandations adoptées par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies (novembre 2007).

Il convient également de souligner que des coalitions nationales, favorisées ou suscitées par l'OMCT dans le cadre de la rédaction d'un rapport alternatif, ont souvent continué à se développer lors du suivi de cet effort. Ainsi, les ONG japonaises de défense des droits fondamentaux des femmes, qui avaient soumis un rapport conjoint avec l'OMCT au Comité contre la torture des Nations Unies en mai 2007, ont présenté leur propre rapport au Comité des droits de l'homme des Nations Unies en octobre 2008 fortes de l'expérience précédemment acquise. De même, la coalition de trois ONG burundaises, créée à l'initiative de l'OMCT pour la soumission du rapport alternatif au Comité contre la torture des Nations Unies en novembre 2006, a soumis sa propre contribution lors de l'EPU du Burundi en décembre 2008.

Toujours dans la perspective d'accroître la conformité des législations nationales avec les standards internationaux des droits de l'homme et leur mise en œuvre effective sur le terrain, l'OMCT a développé une stratégie visant à pallier l'absence d'examen en continu des Etats par les organes de traités des Nations Unies. En effet, quand bien même ces derniers se réunissent régulièrement, les pays ne sont examinés - sauf exceptions - que

“ Chère Madame,
Ce petit message pour vous informer de la bonne nouvelle dans le dossier de Monsieur ... : la chambre des mises en accusation n'a pas rendu le mandat d'arrêt ... exécutoire. Je vous remercie encore pour votre aide. Bien à vous. ”

Un avocat de Belgique, mars 2009

“ Chers Amis,
Merci de cet Appel Urgent à propos de ma consoeur Julienne Lusenge! Je vais entrer en contact avec elle pour partager l'expérience sur la sécurité et la protection des DDH en danger et autres actions à mener ici à l'intérieur de la RDC, notre Pays! Je pense qu'avec votre soutien de l'extérieur et avec nos actions en RDC, notre consoeur Julienne pourra être protégée de la mort et continuer ses activités quotidiennes de militante pour l'humanité en RDC! Amitiés. ”

Un défenseur des droits de l'homme de la République démocratique du Congo, avril 2009

tous les quatre à huit ans, ce qui affaiblit considérablement la surveillance de la mise en œuvre des recommandations. L'OMCT a dès lors opté pour la présentation de rapports alternatifs et de notes d'information sur le même pays au sein des différents organes de traités des Nations Unies et a également fourni des rapports abordant la thématique à partir d'angles distincts à ces mêmes organes de traités.

Ainsi, le Bénin a fait l'objet de trois rapports soumis au Comité des droits de l'homme (octobre 2004), au Comité des droits de l'enfant (septembre 2006) et au Comité contre la torture des Nations Unies (novembre 2007) avec réalisation d'une mission de suivi en novembre 2008. Le Kenya a quant à lui été traité dans le cadre de deux rapports soumis en parallèle au Comité contre la torture des Nations Unies (novembre 2008), l'un mettant l'accent sur les violations des droits civils et politiques et intégrant les dimensions «droits de l'enfant» et «genre», l'autre s'attachant à analyser le lien entre violations des droits économiques, sociaux et culturels et survenance de la torture et des mauvais traitements. Enfin, l'OMCT a noté avec satisfaction, lors de la soumission au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies en janvier 2008 d'un rapport sur la violence contre les femmes au Burundi, la reprise d'une recommandation émise par le Comité contre la torture des Nations Unies relative à la situation des femmes privées de liberté (mentionnée dans le rapport soumis par l'OMCT en novembre 2006).

Un autre élément de la stratégie proactive de l'OMCT est le fait que le Secrétariat international entend de plus en plus positionner son effort en amont de l'exercice, à savoir développer son travail sur la liste de questions des organes de traités. En effet, la teneur de l'examen d'un Etat par un comité est fortement conditionnée par

cette liste préliminaire de questions posées au gouvernement concerné.

Toutefois, au vu de l'évolution du système international des droits de l'homme, et notamment de l'instrumentalisation par certains Etats des faiblesses de l'EPU pour se soustraire à leurs obligations, ou encore la tendance à nommer aux postes d'experts des ambassadeurs plutôt que des personnalités n'entretenant aucun lien avec leur gouvernement, une réflexion est actuellement en cours au sein de l'Organisation sur la manière de mieux mettre à profit les mécanismes régionaux, et ce afin de renforcer au niveau régional le respect des normes internationales, et plus particulièrement de la prohibition absolue de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En 2008, l'OMCT a participé activement aux deux sessions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et soumis des contributions relatives au Bénin, à la République démocratique du Congo, au Soudan, à la Tunisie et au Zimbabwe, rappelant les éléments pertinents des contributions précédemment soumises aux mécanismes internationaux des droits de l'homme. Au niveau de l'Union européenne, l'OMCT a notamment travaillé activement à l'élaboration des Lignes directrices sur la violence contre les femmes et a contribué par des propositions à la définition de stratégies nationales pour dix pays en lien avec la mise en application de la thématique prioritaire relative à la violence contre les enfants dans le cadre des Lignes directrices pertinentes. En outre, elle a pris une part active à l'organisation et à la réalisation de la table ronde organisée par le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. ■

“ Nous pensons qu'une telle réunion [Séminaire sur les droits économiques, sociaux et culturels] est d'une urgence à souligner. Nous pensons que l'OMCT a mis le doigt sur un important sujet, celui de la marginalisation par la pauvreté et l'exclusion de jeunes. Qui un jour ou l'autre se transforment en vivier aux mains de groupes assassins. La lutte contre la violence des groupes non étatiques et le piétinement des droits humains, de la pauvreté de l'inaction sociale, par certains états sont une bombe à retardement qui finira par faire exploser le monde. Comment lutter? Quelles sont les solutions? Comment guérir individuellement ou collectivement le monde de la violence qui le caractérise? Ces termes ne doivent pas faire l'impasse dans les ateliers organisés par l'OMCT. ”

Réaction de militants des droits de l'homme d'Algérie, février 2008



La Fondation de soutien à l'OMCT

La Fondation de soutien à l'OMCT a été créée en 2003 à Genève à la demande de certains donateurs importants qui préféraient que leurs dons soient recueillis par une fondation soumise au contrôle du Service de surveillance des fondations du canton de Genève. Les donations en faveur de la Fondation permettent de créer progressivement un capital dont les intérêts sont appelés à assurer un financement complémentaire essentiel pour les activités de l'OMCT. En tant que Fondation de droit suisse, elle bénéficie des exonérations les plus larges de la part des autorités fiscales du pays.

La Fondation peut collecter des fonds auprès de personnes physiques et morales pour accroître son patrimoine en vue de soutenir efficacement l'OMCT. Les ressources de la Fondation sont fournies par :

- les revenus et le cas échéant, le capital de ses avoirs,
- les dons, legs et autres libéralités.

Le capital de la Fondation est destiné à assurer un fond de réserve pour l'OMCT. Son utilisation pour l'une ou l'autre des activités de l'Organisation est décidée par le Conseil de la Fondation, selon les besoins et au cas par cas. Selon l'article 3 de ses Statuts, la Fondation de soutien à l'OMCT vise à «promouvoir et soutenir les activités de l'OMCT. La Fondation n'intervient pas dans la définition et la mise en œuvre de la politique et des projets de l'OMCT».

La Fondation de soutien à l'OMCT est administrée par le Conseil de Fondation, au sein duquel siègent aujourd'hui M. Kofi Annan (Président), M. Pierre de Senarclens (Vice-Président), M. Olivier Mach (Secrétaire), M. Yves Berthelot et M. Jean Bonna (membres). ■

Fondation de soutien à l'OMCT
c/o OMCT
8, rue du Vieux-Billard
Case Postale, 21
1211 Genève 8
Suisse

Tél. : +41 22 809 49 39
Fax : +41 22 809 49 29
E-mail : all@omct.org

Compte bancaire
LOMBARD ODIER
DARIER HENTSCH & Cie
Rue de la Corraterie 11
1211 Genève 11

Compte n° 44333.00
Titulaire : Fondation de soutien à
l'Organisation Mondiale Contre la
Torture (OMCT)
IBAN : CH49 0876 000000 44333 00
Code Swift : LOCYCHGG

MARCEL LAUPER - EXPERT COMPTABLE  - GENÈVE

RAPPORT du vérificateur des comptes
à l'attention du Conseil exécutif de

L'ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE - SOS TORTURE

Conformément au mandat que votre Conseil a bien voulu nous confier, nous avons vérifié les comptes annuels 2008 arrêtés au 31 décembre 2008.

Nous avons constaté la concordance de l'état de fortune et du compte de recettes et dépenses avec la comptabilité tenue avec exactitude.

L'exercice dégage un excédent de recettes de CHF 21'264.31. Nous confirmons le bien fondé des actifs de CHF 2'452'419.20.

En conclusion, nous vous proposons l'approbation des comptes qui vous sont soumis.

L'organe de révision :


Marcel LAUPER

Genève, le 20 mars 2009

ANNEXE : Etat de fortune au 31 décembre 2008 et
Compte de recettes et dépenses 2008

Etat de fortune au 31 décembre 2008



CONSEILS ET PRESTATIONS EN GESTION D'ENTREPRISE

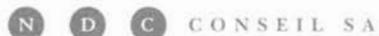
8, rue des Maraîchers - 1205 Genève
tél: + 41 22 809 40 00 fax: + 41 22 809 40 01
www.ndc-conseil.ch

OMCT - Organisation Mondiale Contre la Torture - Genève
Compte général
Monnaie : CHF

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008 (avec comparatif 2007)		
	ANNEE 2008	ANNEE 2007
ACTIF		
LIQUIDITES	2'244'790.81	1'536'598.30
Caisses	2'598.31	2'605.84
CCP	108'098.22	51'419.42
Banque Lombard et Odier	1'804'960.53	987'178.15
Banque UBS	329'133.75	495'394.89
AUTRES ACTIFS	207'628.39	286'955.13
Impôts anticipés	669.79	342.71
Actifs transitoires	36'022.92	68'061.08
Garanties	10'468.20	10'468.20
Débiteurs et subventions à recevoir	160'467.48	208'083.14
TOTAL DE L'ACTIF	2'452'419.20	1'823'553.43
PASSIF		
CREANCIERS	1'936'672.58	1'304'071.12
Créanciers	505'667.16	624'588.92
Frais échus	122'660.67	127'805.02
Subventions et produits reçus d'avance	1'308'344.75	551'677.18
PROVISIONS	510'000.00	535'000.00
Provision Assemblée quadriennale	0.00	275'000.00
Provision Assemblée biennale	150'000.00	0.00
Provision Conseil executif	50'000.00	0.00
Provision garantie sur salaires et charges sociales	250'000.00	200'000.00
Provision Formation	30'000.00	30'000.00
Provision Violence contre les femmes	30'000.00	30'000.00
COMPTE DE RESULTAT	5'746.62	-15'517.69
Report au 1er janvier 2008	-15'517.69	-68'818.46
Attribution de la Fondation de soutien à l'OMCT	0.00	68'818.46
Excédent de recettes de l'exercice	21'264.31	-15'517.69
TOTAL DU PASSIF	2'452'419.20	1'823'553.43

Genève, le 10 mars 2009

Compte de recettes et dépenses



CONSEILS ET PRESTATIONS EN GESTION D'ENTREPRISE

8, rue des Maraichers - 1205 Genève
 tél: + 41 22 809 40 00 fax: + 41 22 809 40 01
 www.ndc-conseil.ch

OMCT - Organisation Mondiale Contre la Torture - Genève
 Compte général
 Monnaie : CHF

COMPTE DE RECETTES ET DEPENSES DE L'EXERCICE 2008

ANNEE 2008

RECETTES		3'170'473.92
Assistance d'urgence aux victimes de la torture	159'283.82	
Droits de l'enfant	115'286.08	
Violence contre les femmes	77'870.75	
Défenseurs des droits de l'homme / Observatoire	209'509.80	
Campagnes d'urgence	24'509.80	
Organe des Traités des Nations Unies	272'820.17	
Division opérations (gestion)	24'509.80	
TOTAL DIVISION OPERATIONS	883'790.22	
Droits économiques, sociaux et culturels	517'795.56	
Formation	54'428.40	
Conférence et réunions statutaires	16'791.75	
Division recherche & développement (gestion)	24'509.80	
TOTAL DIVISION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	613'525.51	
Division recherche de fonds & communication (gestion)	24'509.80	
TOTAL DIVISION RECHERCHE DE FONDS ET COMMUNICATION	24'509.80	
Cotisations des membres du réseau	2'601.29	
Dons "Club des Cent"	105'500.00	
Contributions privées	62'890.00	
Soirées / Mailings	32'353.00	
Bulletins et produits divers	12'402.21	
Subventions fédérales, cantonales, communales	213'100.00	
Subventions gouvernementales européennes	676'387.10	
Subventions de fondations et autres	543'414.79	
TOTAL EXTENSION, DEVELOPPEMENT DU RESEAU, REPRESENTATION EN DEHORS DU SIEGE ET GESTION	1'648'648.39	
DEPENSES		-3'174'937.71
Assistance d'urgence aux victimes de la torture	159'513.19	
Droits de l'enfant	131'545.71	
Violence contre les femmes	133'106.74	
Défenseurs des droits de l'homme / Observatoire	539'457.44	
Campagnes d'urgence	175'933.81	
Organes de Traités des Nations Unies	522'920.22	
Division opérations (gestion)	43'241.07	
TOTAL DIVISION OPERATIONS	1'705'718.18	
Droits économiques, sociaux et culturels	444'483.41	
Formation	69'874.03	
Conférence et réunions statutaires	208'745.39	
Division recherche et développement (gestion)	59'545.21	
TOTAL DIVISION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	782'648.04	
Promotion	298'930.50	
Communication	11'304.65	
Division recherche de fonds & communication (gestion)	84'245.22	
TOTAL DIVISION RECHERCHE DE FONDS ET COMMUNICATION	394'480.37	
Extensions et développement du réseau	73'532.63	
Représentation en dehors du siège	62'675.93	
Gestion	155'882.58	
TOTAL EXTENSION, DEVELOPPEMENT DU RESEAU, REPRESENTATION EN DEHORS DU SIEGE ET GESTION	292'091.12	
RESULTAT AVANT INTERETS CREANCIERS ET AUTRES PRODUITS		-4'463.79
INTERETS CREANCIERS ET AUTRES PRODUITS		25'728.10
Intérêts créanciers	24'668.25	
Autres produits	1'059.85	
EXCEDENT DES RECETTES DE L'EXERCICE		21'264.31

Genève, le 10 mars 2009

Les donateurs de l'OMCT

Subventions non gouvernementales

Comité catholique contre la faim
et pour le développement

Diakonisches Werk

Fondation des droits de l'homme au travail

Fondation Oak

Fondation Karl Popper

Fondation Tides

ICCO

Loterie Romande

Misereor

Open Society Institute

Taiwan Foundation for Democracy

Subventions gouvernementales

France

Liechtenstein

Pays-Bas

Suède (Sida)

Suisse

Subventions d'organisations internationales ou intergouvernementales

Commission européenne

Fonds des Nations Unies pour les victimes de la torture

Subventions cantonales (Suisse)

Bâle Campagne

Fribourg

Genève

Nidwald

Schaffouse

Schwyz

Soleure

Subventions communales (Suisse)

Aire-la-Ville

Avusy

Bottmingen

Cartigny

Choulex

Collex-Bossy

Corsier

Fribourg

Genève

Herrliberg

Huenenberg

Lancy

Lausanne

Le Sentier

Maur

Meinier

Morges

Onex

Puplinge

Sion

Troinex

Winterthur

Autres

Cotisations des membres du réseau SOS-Torture

Dons privés - Club des Cent

Fondation de soutien à l'OMCT

L'OMCT adresse ses sincères remerciements à tous les particuliers, institutions et gouvernements pour leur soutien et leur générosité.

Les organes de l'OMCT

Conseil exécutif

Président Yves Berthelot, *France*

Vice-Président José Domingo Dougan Beaca, *Guinée équatoriale*

Trésorier Anthony Travis, *Royaume-Uni*

Membres Anna Biondi, *Italie* - Jose Bulte de Figueiredo, *Brésil* - Aminata Dieye, *Sénégal*

Kamel Jendoubi, *Tunisie* - Tinatin Khidasheli, *Géorgie* - Jahel Quiroga Carrillo, *Colombie*

Christine Sayegh, *Suisse* - Henri Tiphagne, *Inde*

Assemblée des délégués (état au 6 décembre 2008)

Afrique

Madeleine Afite, *Cameroun*

Innocent Chukwuma, *Nigéria*

Aminata Dieye, *Sénégal*

Osman Hummada, *Soudan*

Guillaume Ngefa, *Rép. démocratique du Congo*

Asie

Joseph Gatia, *Inde*

Elisabeth Protacio Marcelino, *Inde*

Ravi Nair, *Philippines*

Khalida Salimi, *Pakistan*

Amérique latine

Ernesto Alayza Mujica, *Pérou*

Helio Bicudo, *Brésil*

Alberto León Gómez, *Colombie*

Europe

Panayote Elias Dimitras, *Grèce*

Nazmi Gür, *Turquie*

Hélène Jaffe, *France*

Tinatin Khidasheli, *Géorgie*

Frauke Seidensticker, *Allemagne*

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Hasan Moosa, *Bahreïn*

Radhia Nasraoui, *Tunisie*

Lea Tsemel, *Israël*

Amérique du Nord

Al Bronstein, *Etats-Unis d'Amérique*

Secrétariat international

Secrétaire général Eric Sottas

Secrétaire générale adjointe Anne-Laurence Lacroix

Division Opérations Rolin Wavre (directeur)

Campagnes urgentes Alexandra Kossin (coordinatrice) - Clemencia Devia Suarez

Assistance d'urgence aux victimes de la torture Anne-Laurence Lacroix (coordinatrice)

Droits de l'enfant Cécile Trochu Grasso (coordinatrice)

Défenseurs des droits de l'homme/Observatoire pour la protection des

défenseurs des droits de l'homme Delphine Reculeau (coordinatrice) - Martina Schmidt

Violence contre les femmes Mariana Duarte (coordinatrice)

Organes de traités des Nations Unies Rolin Wavre (coordinateur) - Anna-Lena Svensson

-McCarthy (conseillère juridique) - Orlane Varesano

Division Recherche & Développement Michael Miller (directeur)

Droits économiques, sociaux et culturels Tom McCarthy (conseiller spécial) - Francesca Restifo

Conférence internationale Yaël Reinhartz Hazan

Division Recherche de fonds & Communication Isabelle Vila (directrice)

Florence Noël (consultante) - Ilona Pongracz (consultante)

Administration Halima Dekhissi - Claudine Fäsch - Kurt Hofstetter

Webmaster Sébastien Courvoisier

Comptabilité Marc Aebersold - Marinella Gras-Michiellini

Support IT Alain Gross

OMCT-Europe

Coordinatrice européenne Laëtitia Sedou

Les publications et rapports de l'OMCT

Violence contre les femmes

Comité pour l'élimination de la discrimination envers les femmes des Nations Unies

- *Les violences contre les femmes au Burundi* – soumis en janvier 2008 en français
- *Note d'information concernant les discriminations et les violences domestiques à l'égard des femmes ayant un statut précaire en Suisse* – soumise en novembre 2008 en français

Comité contre la torture des Nations Unies

- *Denial and Impunity: Update on the Cases of the Tortured Women of San Salvador Atenco and Observations on the Mexican Government's Failure to Respond Adequately to the Recommendations of the Committee Against Torture in its Written Response* – soumis en septembre 2008 en anglais

Défenseurs des droits de l'homme /

Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme

Rapport annuel

- *L'obstination du témoignage* – Rapport annuel 2007 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme – publié en juin 2008 en français, anglais, espagnol, arabe et russe

Rapports de mission

- *Défendre les droits économiques et sociaux au Cambodge: une activité à haut risque* publié en février 2008 en anglais et français
- *ZIMBABWE: Run up to the March 29 Presidential and Parliamentary Elections: A Highly Repressive Environment for Human Rights Defenders* publié en mars 2008 en anglais
- *MALAYSIA: Mortgaging Freedom for Security: Arbitrary Detention of Five HINDRAF Leaders* publié en mai 2008 en anglais
- *GUINEA-BISSAU: A Detrimental Environment to the Work of Human Rights Defenders* publié en novembre 2008 en anglais et portugais

Organes de traités des Nations Unies

Comité contre la torture des Nations Unies

- *Indonesia* – soumis en mai 2008, sera publié en 2009 en anglais et bahasa
- *Violence Against Women and Children in Kenya* – soumis en novembre 2008, publié en 2009 en anglais et kiswahili
- *Human Rights Violations in Macedonia* – soumis en mai 2008, sera publié en 2009 en anglais et macédonien
- *Kazakhstan* – soumis en novembre 2008, sera publié en 2009 en anglais et russe
- *La situation des droits de l'homme au Bénin* publié en mai 2008 en français, sera publié en 2009 en fon

Comité des droits de l'homme des Nations Unies

- *La situación de los derechos humanos en Nicaragua* – soumis en octobre 2008, sera publié en 2009 en espagnol
- *La situation des droits de l'homme en Tunisie* – soumis en mars 2008, sera publié en 2009 en français et arabe
- *The Human Rights Situation in Uzbekistan* publié en avril 2008 en anglais et russe
- *The Human Rights Situation in Zambia* publié en mai 2008 en anglais

Droits économiques, sociaux et culturels (DESC)

Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies

- *The Lie of the Land. Addressing the Economic, Social and Cultural Root Causes of Torture and Other Forms of Violence in Kenya* – soumis en novembre 2008, sera publié en 2009 en anglais et kiswahili
- *Addressing the Economic, Social and Cultural Root Causes of Torture and Other Forms of Violence in the Philippines* – soumis en novembre 2008, sera publié en 2009 en anglais et philippin

Comité contre la torture des Nations Unies

- *Addressing the economic, social and cultural root causes of Torture in Kenya* soumis en novembre 2008, sera publié en 2009 en anglais et kiswahili

Contacts

OMCT - Secrétariat international
8, rue du Vieux-Billard
Case Postale, 21
1211 Genève 8
Suisse

Tél. : +41 22 809 49 39
Fax: +41 22 809 49 29
E-mail : omct@omct.org
Site Internet : www.omct.org

Compte postal
Genève, CCP 12-5500-1

Comptes bancaires
UBS SA, Genève, Suisse
Agence du Rhône, Case postale 2600,
1211 Genève 2

Compte n° 279.C8106675.0
Titulaire : OMCT SOS TORTURE
IBAN : CH91 0027 9279 C810 6675 0
Code Swift : UBSWCHZH80A

**LOMBARD ODIER DARIER
HENTSCH & Cie**
Rue de la Corraterie 11,
1211 Genève 11, Suisse

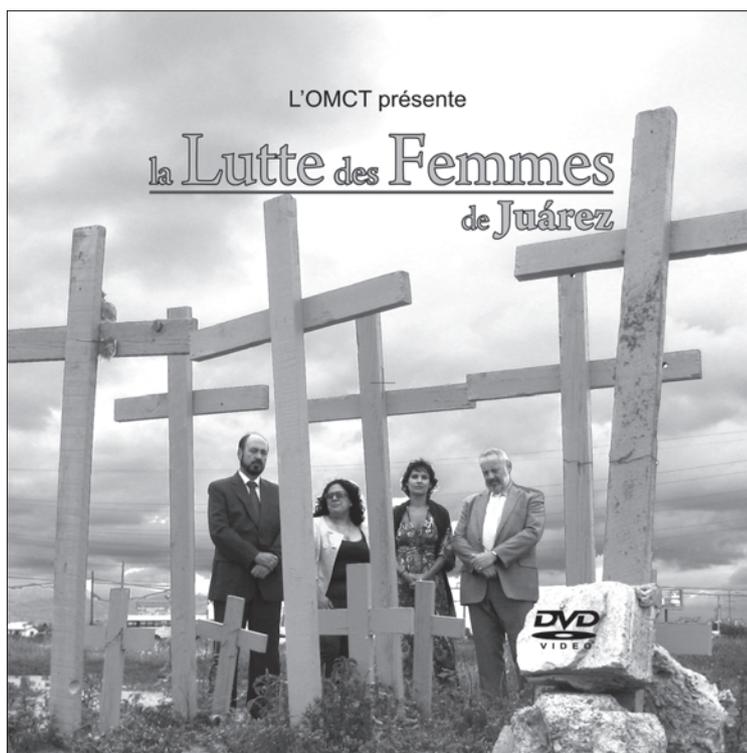
Compte n° 88515.00
Titulaire : OMCT SOS TORTURE
IBAN : CH25 08760 00000 88515 00
Code Swift : LOCYCHGG

OMCT - Europe
19, rue du Marteau
1000 Bruxelles
Belgique

Tél./Fax: +32 2 218 37 19
Site Internet : www.omct.org

IMPRESSUM
Rapport annuel 2008
Tirages:
1'000 Anglais
500 Espagnol
15'000 Français

Copyright photos
«Pierre-Yves Ginet / Rapho»
www.pierreyvesginet-photos.com



Disponible au Secrétariat international.

“ Recibí el día de hoy las copias enviadas por la OMCT del corto que hicieron sobre su misión a Ciudad Juárez, y de verdad me pareció muy bueno, por lo que no tengo ningún inconveniente de que se distribuya de manera amplia como habían ustedes propuesto.

No hay manera de agradecer todo lo que han hecho por esta causa y en particular por Nuestras Hijas de Regreso a Casa. Pero sepan que nos han hecho sentir mas fuertes y menos temerosas, es un enorme contributo a esta lucha sostenida a base de muchos riesgos y esfuerzos que ahora vienen ustedes a validar de esta manera maravillosa. Gracias por acompañarnos y por favor reitera mis agradecimientos a todos y todas quienes de alguna manera participaron en esta estrategia, y díles que sus esfuerzos valieron la pena, de manera muy contundente. Y seguimos trabajando. Un abrazo ”

Marisela Ortiz Rivera, Mexique, février 2009